

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/19
WT/DS292/13
WT/DS293/13
17 juin 2003
(03-3238)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 11 juin 2003, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande des Communautés européennes.

Je vous remercie pour vos lettres datées du 27 mai 2003, dans lesquelles vous demandez à être admis à participer aux consultations au sujet des affaires WT/DS291, WT/DS292 et WT/DS293.

L'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends prévoit que "[c]haque fois qu'un Membre autre que les Membres qui prennent part aux consultations considérera qu'il a un intérêt commercial substantiel dans les consultations tenues en vertu [des dispositions pertinentes de l'Accord sur l'OMC], il pourra informer lesdits Membres ainsi que l'ORD [...] de son désir d'être admis à participer aux consultations. Ledit Membre sera admis à participer aux consultations à condition que le Membre auquel la demande de consultations est adressée reconnaisse l'existence d'un intérêt substantiel [...]".

Les Communautés européennes n'ont connaissance d'aucune exportation mexicaine affectée par une quelconque de leurs mesures concernant les organismes génétiquement modifiés. Néanmoins, elles peuvent admettre que le Mexique a un intérêt dans ces consultations. En effet, d'après les renseignements dont elles disposent, le Mexique a suspendu des autorisations de cultiver du maïs génétiquement modifié à grande échelle et à des fins commerciales sur son territoire, en raison des discussions en cours concernant les effets possibles de ces cultures sur les plantes sauvages apparentées et les cultures traditionnelles. Les allégations de l'Argentine, du Canada et des États-Unis peuvent donc avoir d'importantes conséquences pour le Mexique.

Pour ces raisons, les Communautés européennes acceptent la participation du Mexique aux consultations. Je vous informerai dès que possible de la date et du lieu des réunions.

Nous espérons que ces consultations aideront à mieux comprendre la situation des produits biotechnologiques dans les Communautés européennes et les autres Membres de l'OMC.

Une copie de la présente lettre est envoyée au Président de l'Organe de règlement des différends pour distribution aux Membres.
